

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE - 4 DECEMBRE 2024

### TEXTE DES RESOLUTIONS

---

#### Ordre du jour

#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024*
2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024*
3. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024*
4. *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*
5. *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christine Hedouis*
6. *Nomination de Monsieur Emmanuel Mouchoux, représentant Cheyne Capital en qualité de censeur*
7. *Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2023-2024*
8. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pierre Cesarini*
9. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Marc Goldberg*
10. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Francis Meston*
11. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général Délégué, Monsieur Xavier Rojo*
12. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini*
13. *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Eric Gareau*
14. *Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024-2025*

15. *Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024-2025*
16. *Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la Société pour l'exercice 2024-2025*
17. *Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs pour l'exercice 2024-2025*
18. *Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

#### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

19. *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues*
20. *Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, conformément aux dispositions des articles L.22-10-60, 1° et L. 225-197-1 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions de performance, au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription*
21. *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes*
22. *Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*
23. *Modification de l'article 18 (Censeurs) des statuts de la Société à l'effet de limiter à quatre (4) années la durée des fonctions des censeurs*
24. *Modification de l'article 15 (Délibérations du Conseil d'Administration) des statuts de la Société à l'effet de permettre l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion par tous moyens de télécommunications et télétransmission*

#### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

25. *Constatation de l'expiration et du non-renouvellement du mandat de Ernst & Young Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices*
26. *Constatation de l'expiration et du non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant*
27. *Pouvoirs pour les formalités*

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **PREMIÈRE RÉOLUTION** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion (le « **Rapport de Gestion** ») et du rapport sur le gouvernement d'entreprise (le « **Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise** ») établis par le Conseil d'Administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »), ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

**approuve** les comptes sociaux arrêtés au 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 115.294.166,42 euros,

**approuve** l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion et du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établis par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

**approuve** les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte nette comptable de 11.854.068,38 euros.

### **TROISIÈME RÉOLUTION** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide**, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2024, soit un bénéfice comptable de 115.294.166,42 euros, en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté à un solde négatif de 3.576.401,40 euros.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale **constate** qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION** (Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

**approuve** les conclusions du rapport présenté par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christine Hedouis*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Christine Hedouis, vient à expiration ce jour,

**décide** de renouveler son mandat pour la durée statutaire de quatre (4) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

**SIXIÈME RÉSOLUTION** (*Nomination de Emmanuel Mouchoux, représentant Cheyne Capital en qualité de censeur*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide** de nommer Monsieur Emmanuel Mouchoux, représentant de Cheyne Capital, en qualité de censeur pour la durée statutaire de quatre (4) années, sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution qui suit relative à la modification de la durée des fonctions des censeurs, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION** (*Approbaton des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par le paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2023-2024*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2023-2024 de la Société, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées.

**HUITIÈME RÉSOLUTION** (*Approbaton des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pierre Cesarini*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

**NEUVIÈME RÉOLUTION** (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Marc Goldberg*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

**DIXIÈME RÉOLUTION** (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Francis Meston*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

**ONZIÈME RÉOLUTION** (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général Délégué, Monsieur Xavier Rojo*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

**DOUZIÈME RÉOLUTION** (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables

et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

**TREIZIÈME RÉOLUTION** (*Approbaton des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre dudit exercice au Directeur Général, Monsieur Eric Gareau*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général, qui y sont présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et l'ajustement de la politique de rémunération 2023-2024 qui en résulte pour le Directeur Général.

**QUATORZIÈME RÉOLUTION** (*Approbaton de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024-2025*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération 2024-2025 du Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

**QUINZIÈME RÉOLUTION** (*Approbaton de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024-2025*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération 2024-2025 du Président du Conseil d'Administration de la Société, telle que détaillée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

**SEIZIÈME RÉOLUTION** (*Approbaton de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la Société pour l'exercice 2024-2025*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération 2024-2025 des mandataires sociaux non dirigeants de la Société, telle que détaillée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION** (*Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs pour l'exercice 2024-2025*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, qui constitue le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, décide de fixer, à compter de l'exercice 2024-2025, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 605.000 euros, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

**DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

conformément aux dispositions des articles L. 225-206 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») et aux dispositions du règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché,

**autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué, à procéder ou faire procéder à des achats ou ventes d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;

**décide** que cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire dont l'objectif est compatible avec les textes applicables en vigueur,
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, intervenant au niveau de la Société ou, dans la mesure permise par la réglementation applicable, au niveau des sociétés qu'elle contrôle,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les

conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera,

- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action),
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**prend acte** que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder la limite de 5% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage étant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et étant également précisé que lorsque les actions sont rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

**décide** que, conformément à la loi, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ;

**décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**décide** que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 10 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 20.000.000 euros ;

**délègue** au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

**confère** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées dans les limites prévues par la présente décision de l'Assemblée Générale ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions prévues par la présente décision de l'Assemblée Générale ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;  
et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision ;

**décide** que l'autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour



de la présente Assemblée Générale ;

**prend acte** que la présente autorisation privera d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet.

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la 18<sup>ème</sup> résolution ci-dessus,

et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-213 du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions acquises et auto-détenues par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

**décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

**confère** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. ;

**décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**décide** que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**VINGTIÈME RÉOLUTION** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, conformément aux dispositions des articles L.22-10-60, 1° et L. 225-197-1 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions de performance, au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories, emportant renonciation des*

*actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

**autorise** le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59 du Code de commerce et celles prévues par l'article L. 22-10-60 ;

**décide** que le nombre total d'actions de performance nouvelles ou existantes attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5% du nombre total d'actions constituant le capital social de la Société pour la durée de l'autorisation (en ce compris toute attribution en vertu de la présente résolution), étant précisé que le nombre total d'actions susvisé sera déterminé lors de chaque utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration, par rapport au capital social existant à cette date ;

**décide** que le Conseil d'Administration fixera les critères d'attribution de ces actions attribuées gratuitement, arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun dans les limites susmentionnées les critères d'attribution de ces actions de performance attribuées gratuitement de manière sérieuse, exigeante et conformément à la politique « *ex ante* » 2024/2025 présentée à l'approbation de l'Assemblée Générale ;

**rappelle** que, conformément à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, des actions peuvent être attribuées au président du conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués, dans le cadre des premier et deuxième alinéas du II de l'article L. 225-197-1 si la société procède, notamment, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59, à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble de ses salariés et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et relevant de l'article L. 210-3.

**décide** que l'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de présence et de performance conformes à la politique « *ex ante* » 2024/2025 présentée à l'approbation de l'Assemblée Générale ;

**prend acte** que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

**décide** que l'intégralité des actions de performance attribuées gratuitement seront acquises définitivement au terme d'une période minimale de deux (2) ans (la « **Période d'Acquisition** »), étant précisé que le Conseil d'Administration pourra décider au moment de leur attribution (i) d'allonger ladite Période d'Acquisition et/ou (ii) de mettre en place une obligation de conservation d'une fraction des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires, que le bénéficiaire sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions ;

**décide** qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, en ce compris en cas de survenance de cette invalidité au cours de la période d'acquisition, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

**décide** que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

**décide** d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures qu'il jugera utiles destinées à protéger les droits du bénéficiaire de droits à l'attribution gratuite d'actions de performance pendant la période d'acquisition ; et

**prend acte** que, en cas d'attribution gratuite d'actions de performance nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit du bénéficiaire desdites actions de performance et renonciation corrélative des actionnaires au profit du bénéficiaire desdites actions de performance à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment de :

- déterminer si les actions de performance attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions de performance ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions de performance pourront être librement cédées ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions de performance attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- en cas d'émission d'actions de performance nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ; et plus généralement,
- accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui ne pourra excéder treize (13) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

**VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, devises étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

**décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), sans pouvoir excéder deux pour cent (2%) du capital social ;

**décide** que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution à une liste de bénéficiaires sélectionnés par le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, parmi la catégorie de bénéficiaires suivante :

- toute personne ayant la qualité, ou dont le principal actionnaire a la qualité, de salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société liée à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

**prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

**décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

**décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-II du Code de commerce, le prix d'émission devant être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10 % ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de la Société, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

**prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

**VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION** (*Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider et réaliser, à sa seule initiative, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 1% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'Administration décidant de l'émission, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

**décide** que les bénéficiaires des augmentations de capital objet de la présente délégation seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;

**décide** que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

**décide** de supprimer au bénéfice des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente résolution ;

**constate**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

**décide** que le Conseil d'Administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, procéder à l'attribution gratuite aux bénéficiaires susmentionnés d'actions ou d'autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan(s) d'épargne, ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires, et étant précisé que les actionnaires renoncent à tout droit aux dites actions et valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes (ou autres sommes dont la capitalisation serait admise) qui serait incorporée au capital dans ce cadre ;

**décide** que :

- pour une augmentation de capital à titre onéreux, le prix de souscription des titres de capital ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail,
- les caractéristiques des émissions des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation,
- le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de :
  - o décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ainsi que, le cas échéant y surseoit ;
  - o fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ;
  - o déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
  - o déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la

présente résolution ;

- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ;
- le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

**décide** que la présente délégation de compétence est consentie au Conseil d'Administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

**prend acte** que la présente délégation privera d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet.

**VINGT-TROISIÈME RESOLUTION** (*Modification de l'article 18 (Censeurs) des statuts de la Société à l'effet de limiter à quatre (4) années la durée des fonctions des censeurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

conformément aux dispositions des articles L.229-7, L.225-19 et L.225-23 du Code de commerce,

**décide** de modifier le deuxième alinéa de l'article 18 des statuts de la Société, « *Censeurs* » tel que suit, pour limiter à quatre (4) années la durée des fonctions des administrateurs :

*« La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeurs. »*

**VINGT-QUATRIÈME RESOLUTION** (*Modification de l'article 15 (Délibérations du Conseil d'Administration) des statuts de la Société à l'effet de permettre l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion par tous moyens de télécommunications et télétransmission*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**décide** de modifier le septième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société, « *Délibérations du Conseil d'Administration* » tel que suit, pour permettre l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion par tous moyens de télécommunications et télétransmission :

« *Le règlement intérieur, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pourra prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou par utilisation de tous moyens de télécommunications et télétransmission.* »

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION** (*Constatation de l'expiration et du non-renouvellement du mandat de Ernst & Young Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du justificatif de l'inscription de BDO Paris sur la liste nationale des commissaires aux comptes et de la lettre de mission du commissaire aux comptes,

**constate** que le mandat de Ernst & Young Audit est arrivé à expiration et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement,

**décide** de désigner comme commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six (6) exercices à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et pour prendre fin à l'issue des décisions des Associés statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2030 :

**BDO Paris**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 307 131, commissaire aux comptes inscrit (le « **Commissaire aux Comptes** »).

Le Commissaire aux Comptes a préalablement déclaré n'être soumis à aucune des incompatibilités prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ses fonctions.

**VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION** (*Constatation de l'expiration et du non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir rappelé que le commissaire aux comptes suppléant a été nommé le 30 novembre 2016 pour une période de six (6) exercices prenant fin à l'issue de la décision collective des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,

**constate** que le mandat de Pierre Larroze est arrivé à expiration et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement.

**VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION** (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée Générale,

**donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.